



Synthèse des observations du public

Décret relatif aux travaux de recherche par forage et d'exploitation par puits de substances minières et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives → dit *décret forage*.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 02 mars 2016 au 02 avril 2016 inclus sur les projets de textes susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses observations sur les projets de textes disponibles en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Deux (2) contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

- Une indique un problème de lien (2) contributions sont défavorables aux textes proposés ;
- L'autre propose que le projet de texte s'applique aussi au stockage de gaz souterrain.

← **Mise en forme :** Puces et numéros

Synthèse des modifications demandées :

Décret forage

Il n'y a eu qu'une contribution elle émanait de la société STORENGY et portait sur les stockages souterrains.

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- le champ d'application des projets de textes a été redéfini par rapport aux activités de stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux et de produits chimiques à destination industrielle.
Les projets de textes ne s'appliquent aux travaux de stockages souterrains que lorsque ces derniers ne sont pas soumis au titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 28 avril 2016

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET DE DECRET FORAGE

Remarque formulée par la société STORENGY en cas d'application des projets de textes aux puits de stockage souterrains

par : Hélène GIOUSE

helene.giouse@storengy.com

22/03/2016 09:50

« Dans sa version actuelle, le décret ne s'applique pas aux stockages souterrains mais il paraît probable qu'il serve de référence ultérieure à des exigences sur les puits de stockage souterrain.

Si l'article 38 du projet s'appliquait aux puits de stockages souterrain, pourrait imposer rétroactivement la mise en place d'une deuxième barrière de sécurité pilotée (c'est-à-dire qui se déclenche à distance et automatiquement en cas d'accident) sur les têtes de puits de stockage souterrain de Storengy (370 puits concernés environ). Cette mise à niveau rétroactive serait très lourde aussi bien en termes financiers qu'opérationnels (programme de travail devant s'étaler sur au moins une dizaine d'années). A la première barrière (Vanne de Sécurité de Fond) qui équipe tous les puits de Storengy, s'ajoute une deuxième barrière sur la tuyauterie de raccordement du puits qui se ferme dans les mêmes circonstances que la première.

Les deux barrières jouent un rôle clef dans la maîtrise d'un accident sur la tête de puits puisque le jet de gaz provenant d'un accident majeur sur la tête de puits est alimenté par le puits et par cette tuyauterie. Cette seconde alimentation est particulièrement importante en phase injection pour un stockage souterrain.

Storengy propose que cette 2^{ème} barrière soit prise en considération comme une barrière de sécurité pour le puits dans le cas des stockages souterrains de gaz dans le texte correspondant ».